

SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOGSIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 30 Juin 2022

Question n°18

Rapport d'activités 2021 SERTRID

L'an deux mille vingt-deux, le **30 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 24 Juin 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

9 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Arnaud DOYEN, Patrick MIESCH, Jean-Marie BERLINGER, Sonia BISCHOFF, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Benoit CORNU, Maryse GARNICHET.

Étaient représentés : Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Roland DURUPT pour Luc SENGLER.

Avaient donné procuration : Hervé UHLEN à Emile EHRET, François BRESSON à Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT à Benoit CORNU

Étaient Excusés : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTEILEIN, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Maurice COURTOIS, Manon FURTER, Michel GALMIXCHE

Étaient Absents : Patrick DEMOUGE, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMMAIN, Luc SENGLER, Maxime BELTZUNG, Jean-Marie BERLINGER

Secrétaire de séance : Arnaud DOYEN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	14

Vote		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Date de Convocation : 24 Juin 2022

Date d'affichage : 12 juillet 2022

DELIBERATION

Vu la LOI n° 2021-1465 du 10 Novembre 2021 et plus particulièrement l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 Novembre 2021 et jusqu'au 31 Juillet 2022.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dont les dispositions lui sont rendues applicables par renvoi de l'article L 5711-1 visant les syndicats mixtes fermés,

Le SERTRID établit pour chaque exercice un rapport d'activité selon l'article L, 5211-39 du CGCT, dont les dispositions lui sont rendues applicables par renvoi de l'article L 5711-1 visant les syndicats mixtes fermés :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné par le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, étant membre du SERTRID, doit se prononcer sur le rapport d'activité de ce dernier.

Le Président présente donc le Rapport d'Activité 2021 du SERTRID.

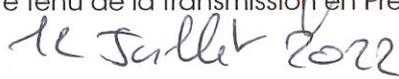
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le Rapport d'Activité 2021 du SERTRID tel que présenté précédemment.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,


Le Président
Zone
Sous Vosgienne
Patrick MIESCH


Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 


7 Juillet 2022